

# PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS P.O.S.S. SCOLAIRE



**CENTRE NAUTIQUE AQUAVALLÉES**

**67220 BASSEMBERG**

Tél.: 03.88.58.93.93 – [contact@aquavallees.fr](mailto:contact@aquavallees.fr)

# Sommaire

Avant-propos		page 3
I – Identification et description de l'établissement		
1. adresse		page 4
2. description		page 4
II – Matériel de secours et moyens de communication		
1. Identification du matériel de secours		page 5
2. Identification des moyens de communication		page 5
III – Horaires de l'établissement		Page 6
IV – Organisation de la surveillance scolaire		
1. Rappel des textes réglementaires		
a) Normes de surveillance		Page 6
b) Normes d'encadrement		Page 6
2. Organisation des séances		
a) Accès aux vestiaires		Page 7
b) Accès aux bassins		Page 7
c) Retour aux vestiaires		Page 8
V – Processus d'intervention		
1. Rôle des Maîtres-Nageurs-Sauveteurs		Page 9
2. Rôle de la personne mandatée		Page 10
VI – Charte de bon fonctionnement		Page 11
Annexe 1	Liste du matériel pédagogique	Page 12
Annexe 2	Détail du sac d'oxygénothérapie	Page 13
Annexe 3	Memento sanitaire	Page 14
Annexe 4	Plan des installations	
Annexe 5	Extrait B.O. n°28 du 14 juillet 2011	

## **AVANT PROPOS**

Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant.

Ce document a pour objectif de définir l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés à la pratique de la natation en milieu scolaire, et la planification des secours du Centre Nautique Aquavallées à Bassemberg.

# I - Identification et description de l'Etablissement

## 1. Adresse :

**CENTRE NAUTIQUE AQUAVALLÉES**  
Zone de loisirs  
Route de Villé  
**67220 BASSEMBERG**  
Tél 03.88.58.93.93

Directeur: Monsieur Patrick BALL

## Exploitant :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE VILLÉ**  
Centre administratif  
1 rue Principale  
**67220 BASSEMBERG**  
Tél.03.88.58.91.65

Président : Monsieur Jean-Marc RIEBEL

## 2. Description

C'est un établissement public d'accès payant, d'une surface utile totale de 2417m<sup>2</sup>, couvert et chauffé comprenant :

### ⇒ **Un centre nautique avec :**

- Un bassin sportif de 312.50 m<sup>2</sup> (25x12.50) et d'une profondeur de 1m à 2m
- Un bassin d'apprentissage ludique de 160 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 0.60m à 1.30m
- Un bassin de réception toboggan de 28.50 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 1.20m
- Une patageoire de 38.50 m<sup>2</sup> et d'une profondeur de 0.20 m à 0.40 m équipée d'un toboggan fixe.

### ⇒ **Un bassin de plein air avec :**

- Un bassin sportif de 250 m<sup>2</sup> (25x10) et d'une profondeur de 0.70m à 2m

## **II – Matériel de secours et moyens de communication**

### **1. Identification du matériel de secours disponible**

Dans le hall des bassins

- ◆ 5 perches
- ◆ des extincteurs
- ◆ 1 poste d'oxygénothérapie mobile ( détail page 14 ) et DSA
- ◆ 1 armoire pharmaceutique de premiers soins
- ◆ 1 plan dur

Un local M.N.S avec accès direct sur l'extérieur équipé de :

- ◆ 1 armoire pharmaceutique de premiers soins: petit matériel, pansements, désinfectant, pommade
- ◆ 1 civière pliable

### **2. Identification des moyens de communication**

**Communication interne :**

- ◆ Un micro
- ◆ Des sifflets
- ◆ Téléphone portable interne
- ◆ Talkies Walkies

**Communication externe :**

Liste des numéros d'urgence affichée dans le hall d'entrée

<b>CENTRE DE SECOURS DE VILLE</b>	<b>18</b>
<b>GENDARMERIE DE VILLE</b>	<b>03 88 58 50 30</b>
<b>S.A.M.U.</b>	<b>15</b>
<b>S.M.U.R.</b>	<b>03 88 82 11 11</b>
<b>CENTRE ANTI -POISON DE STRASBOURG</b>	<b>03 88 37 37 37</b>
<b>HOPITAL DE SELESTAT</b>	<b>03 88 57 55 55</b>
<b>DR. BANNIER-JUND-STOLTZ CARLIER- MARTZ</b>	<b>03 88 58 20 20</b>
<b>DR SCHON-PELSY- BAUER</b>	<b>03 88 58 20 58</b>
<b>DR FORMERY</b>	<b>03 88 57 19 48</b>
<b>DR LASCOLS</b>	<b>03 88 57 13 80</b>
<b>DR SAVOYEN</b>	<b>03 88 57 09 37</b>
<b>PHARMACIE DE VILLE</b>	<b>03 88 57 18 08</b>
<b>PHARMACIE DE TRIEMBACH</b>	<b>03 88 57 12 63</b>

### III – Horaires de l'établissement dédiés aux Scolaires

LUNDI :	De 08h30 à 11h45 et de 14h à 16h
MARDI:	De 09h00 à 11h45 et de 14h à 15h
MERCREDI:	De 8h30 à 11h30
JEUDI:	De 8h15 à 11h45 et de 14h à 16h
VENDREDI:	De 8h30 à 11h45 et de 13h à 15h

### IV – Organisation de la surveillance scolaire

#### 1. Rappel des textes réglementaires

a) Normes de surveillance ( en gras, source B.O. n°28 du 14 juillet 2011 )

**La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages.**

Un MNS de surveillance est requis par bassin occupé ( la pataugeoire et le bassin de réception du toboggan ne sont pas définis comme des bassins ).

**Les surveillants de bassin sont exclusivement affectés à la surveillance et à la sécurité des activités, ainsi qu'à la vérification des conditions réglementaires d'utilisation de l'équipement.**

b) Normes d'encadrement à respecter (source B.O. n°28 du 14 juillet 2011 )

**L'encadrement des élèves est défini par classe sur la base suivante :**

– à l'école élémentaire : l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole ;

– à l'école maternelle : l'enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou intervenants bénévoles.

**Un encadrant supplémentaire est requis quand le groupe-classe comporte des élèves issus de plusieurs classes et qu'il a un effectif supérieur à 30 élèves.**

**Dans le cas d'une classe comprenant des élèves de maternelle et d'élémentaire, les normes d'encadrement de la maternelle s'appliquent. Néanmoins, quand la classe comporte moins de 20 élèves, l'encadrement peut être assuré par l'enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou intervenant bénévole.**

## 2. Organisation des séances

### a) Accès aux vestiaires

Les écoles sont autorisées à accéder aux vestiaires du Centre 15 minutes avant la séance pour les maternelles et 10 minutes avant la séance pour les primaires ( la barrière ne sera pas ouverte avant cet horaire ).

Elles sont accueillies par un membre du personnel de l'entretien qui leur indique lors de la première séance où s'installer dans les vestiaires et peut prêter des accessoires manquants aux élèves AVANT l'accès aux bassins ( aucun accessoire de type maillot, bonnet, lunettes ne sera prêté au bord du bassin ).

Des paniers sont mis à la disposition des écoles pour y ranger les serviettes et gels-douches.

Pour éviter de stationner trop longtemps mouillés dans les douches, les élèves attendent l'autorisation du personnel de l'entretien pour se savonner et se rincer avant l'accès aux bassins.

**Rappel: la tenue de bain est la règle pour toute personne accédant aux bassins. Une tenue courte et légère composée d'un short et d'un t-shirt dédiés au bassin sera tolérée.**

### b) Accès aux bassins

Les plannings d'occupation des bassins sont envoyés aux enseignants avant le démarrage du cycle. Les horaires indiqués correspondent à l'accès et la sortie de l'enceinte des bassins, ils devront être respectés. Ils tiennent compte de la **nécessité pour les classes de ne pas se croiser dans les douches et au bord du bassin**. Ainsi, un battement de 5 minutes a été institué entre la sortie d'une classe de l'enceinte des bassins et l'arrivée de la classe suivante. Par ailleurs, un parcours unique a été mis en place dans les douches: douches hommes pour le nettoyage et le rinçage des enfants avant l'arrivée aux bassins et douches femmes pour la sortie des bassins et le rinçage.

– Les classes accèdent à l'enceinte des bassins, **par les douches hommes, en traversant le pédiluve**, après autorisation du/des MNS qui auront vérifié au préalable que les conditions de sécurité sont réunies pour accueillir les élèves.

– les élèves sont regroupés et attendent au bord des bassins que la classe soit au complet.

– Les enseignants, s'étant assuré de l'effectif de leur classe, communiquent le nombre de présents dans l'eau et hors de l'eau aux MNS lors de l'arrivée aux bassins.

- Ils sont ensuite répartis en groupe de niveaux et pris en charge par leurs encadrants respectifs.
- Le tintement de la cloche indique l'arrêt de la séance: les élèves sont tenus de sortir immédiatement des bassins, c'est le rôle des encadrants de veiller à faire respecter cette consigne.
- Tout prêt de matériel nécessitant l'aide d'un MNS sera prévu avant l'entrée dans l'eau des élèves et le rangement opéré après la sortie de l'eau des groupes.  
Par matériel, nous entendons cage, toboggan mobile, tapis traversant, lignes d'eau.
- Les élèves sont réunis devant le pédiluve avant de quitter l'enceinte des bassins et accèdent **aux douches femmes** lorsque la classe est au complet.

#### c) Retour aux vestiaires

Les élèves se rincent et se sèchent dans le local dédié aux douches puis accèdent aux vestiaires pour se rhabiller. Ils peuvent à ce moment-là rendre au personnel de l'entretien le matériel qui aura pu leur être prêté.

S'il n'est pas retenu par une tâche plus essentielle, le personnel de l'entretien peut apporter son aide aux petites classes pour le change des enfants et le séchage des cheveux.

**Rappel: l'ensemble du personnel du Centre Nautique est formé aux premiers secours en équipe ( PSE 1 ). En cas d'accident dans les douches, les vestiaires, le hall d'entrée ou la cafétéria, il conviendra de faire appel d'abord au personnel de l'entretien. En effet, l'intervention des M.N.S. entraîne d'office l'évacuation des bassins. Il vaut donc mieux éviter d'y recourir si cela n'est pas nécessaire.**

## V – Processus d'intervention

### 1. Rôle des Maîtres nageurs sauveteurs

Le MNS qui constate l'accident sort la victime de l'eau et prévient son collègue qui transmet le message et apporte le matériel de secours.

Le troisième MNS, chargé de l'encadrement d'un groupe scolaire, fait évacuer les bassins et remplira le rôle attribué à la personne mandatée ( cf: détail ci-après )

Puis le MNS

☞ effectue un bilan, transmet le message à la caissière ou la personne mandatée

☞ apporte les soins nécessaires

- position latérale de sécurité si la victime est inconsciente mais respire
- bouche à bouche si la victime est en arrêt respiratoire mais le pouls est normal
- un MNS effectue le bouche à bouche, l'autre le massage cardiaque externe, si la victime est en arrêt respiratoire et cardiaque (30 massages-2 insufflations)

☞ dès que l'appareil d'oxygénothérapie et le D.S.A. sont à disposition :

- le MNS qui effectue le massage cardiaque s'occupe de la victime, seul,
- l'autre MNS prépare le matériel
- reprise à 2 sauveteurs : le MNS ayant préparé le matériel commence la ventilation artificielle tandis que l'autre pratique le massage cardiaque externe.

## 2. Rôle de la personne mandatée

☞ évacuer les bassins

☞ se rendre auprès du MNS et de la victime

☞ appeler les secours suivant les indications du MNS

☞ indiquer:

- ▶ la nature de l'accident ( noyade, chute, etc )
- ▶ le lieu ( Centre Nautique Aquavallées à Bassemberg )
- ▶ la gravité ( selon le bilan du MNS )
- ▶ le numéro de téléphone de la piscine ( 03.88.58.93.93 )

Une fois l'alerte donnée, la personne mandatée devra en outre:

- ▶ rendre compte de l'appel au MNS
- ▶ interdire l'accès du centre nautique aux écoles suivantes
- ▶ vérifier l'accessibilité du hall d'entrée ou du local MNS pour les secours
- ▶ attendre l'arrivée des secours pour les diriger vers la victime
- ▶ après l'arrivée des secours, maintenir l'ordre dans l'établissement

## VI – Charte de bon fonctionnement

Le personnel du Centre Nautique, quelle que soit sa fonction dans l'organigramme a pour devoir :

- ◆ de veiller à sa propre sécurité
- ◆ de manipuler les produits dans le respect des normes
- ◆ de veiller à la sécurité des baigneurs
- ◆ d'être courtois avec les nageurs
- ◆ de respecter les horaires (prise et arrêt de service)
- ◆ de se protéger en cas d'intervention, de soins (gants ...)
- ◆ de remplir un cahier d'intervention en cas de problème
- ◆ de faire respecter le règlement intérieur de l'établissement

Rédigé par Isabelle CLAVERIE, Chef de Bassin, le 1er septembre 2016

Supervisé par Patrick BALL, Directeur, le 1er septembre 2016

Approuvé par Jean-Marc RIEBEL, Président de la Communauté de Communes, le 1er septembre 2016

# Matériel pédagogique disponible

## 1. Au bord des bassins

- Planches
- Ceintures
- Frites
- Palmes
- Jouets aquatiques
- Anneaux lestés
- Cage
- Toboggan mobile
- Rocher
- Ponceau
- Buts de Water-Polo
- Bonnets de Water-Polo

## 2. Dans le local matériel

- Cerceaux
- Cerceaux lestés
- Ballons
- Tapis
- Tapis à trous
- Corolles
- Mannequins et croix de sauvetage

## 3. Auprès du MNS

- Balles de ping-pong
- pailles

# MATÉRIEL DE SECOURS DISPONIBLE

Bouteille O2

BAVU adulte+enfant+nourrisson

Masque 100% adulte

Masque 100% enfant

Sonde nasale

DSA

Patch adultes DSA

Patch enfant DSA

Oxymètre de pouls

Tensiomètre automatique

Aspirateur de mucosités

Canules de Guedel: 8 tailles

Gants stériles 1 paire

Coussin hémostatique x1

Garrot

Colliers cervicaux 3 tailles

Nécessaire premiers soins

Civière

Plan dur

## PETIT MEMENTO SANITAIRE À L'USAGE DES ENSEIGNANTS

Si vos élèves présentent les atteintes cutanées ou oculaires suivantes, voici ci-après les préconisations applicables aux baignades à Aquavallées

Atteinte	Que faire?
Varicelle	Baignade interdite jusqu'à disparition des croûtes
Poux	Baignade interdite
Impétigo	Baignade interdite
Teigne (croûtes sur cuir chevelu )	Baignade interdite
Conjonctivite	Baignade sans risque pour les autres mais risque de douleurs
Orgelet	Baignade sans risque pour les autres mais risque de douleurs
Verrues	Baignade autorisée
Verrues plantaires	Baignade autorisée avec port de chaussettes spécifiques
Molluscum ( diagnostiqué )	Baignade interdite si infection, mais contagion par contact direct et indirect
Herpès	Baignade autorisée mais contagion par contact direct en dehors de l'eau
Eczéma	Baignade autorisée avec application de crème avant et douche après
Urticaire	Baignade autorisée
Croûtes de blessures diverses	Décision prise après signalement au MNS
Brûlures superficielles	Décision prise après signalement au MNS
Dermo-abrasions	Baignade autorisée